

## PROCES VERBAL

Lundi 23 juin 2008 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes des deux Rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président.

### Secrétaire de séance :

Nicole BIARD

**Date de la Convocation**  
13 juin 2008

**Date d'affichage :**  
16 juin 2008

**Nombre de conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers  
présents : 22**

**Nombre de votants : 22**

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- ℞ Michel SORAIN
- ℞ Philippe TAUTOU
- ℞ Eddie AÏT
- ℞ Hugues RIBAUT
- ℞ Joël MANCEL
- ℞ Pierre CARDO
- ℞ Nicole BIARD
- ℞ Mireille BOURBON-PEREZ
- ℞ Annick DELOUZE WOLFF
- ℞ Nathalie JUBAN
- ℞ Martine PELLETIER
- ℞ Philippe BARRON
- ℞ Denis FAIST
- ℞ Jean-Louis FRAN CART
- ℞ Pierre GAILLARD
- ℞ Laurent LANYI
- ℞ Hubert FRANCOIS-DAINVILLE

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- ℞ Catherine ARENOU
- ℞ Rolande FIGUIERE
- ℞ Virginie MUNERET
- ℞ Pierre-Claude DESSAIGNES
- ℞ Patrice JEGOUIC
- ℞ Jean-Yves SIX

### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- ℞ Catherine LABOUREY
- ℞ Manuela MARIE
- ℞ Toan NGUYEN QUANG
- ℞ G. SEVAULT

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2008

### SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole BIARD désignée secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2008

*Madame BOURBON PEREZ souhaite que le dernier paragraphe du point n°4 soit modifié comme suit : « La commune de Chapet, malgré son appartenance au S.I.V.A.T.R.U., collecte sélectivement les végétaux. Monsieur SORAIN saisi l'occasion pour déplorer la mauvaise qualité des sacs papier mis à la disposition des usagers par le S.I.V.A.T.R.U. Madame BOURBON-PEREZ déplore la mauvaise qualité des sacs utilisés pour la collecte des déchets recyclables provenant de l'île de la Dérivation. »*

*Par ailleurs, Madame BOURBON PEREZ signale que les sacs destinés à la collecte des végétaux n'ont pas été distribués Rue Bignon.*

Ces observations étant prises en compte, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

---

1

### VERSEMENT DES INDEMNITES D'ASTREINTE

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
**Président**

#### EXPOSE

Il appartient au conseil communautaire, après avis du comité technique paritaire, de fixer les modalités de rémunération des astreintes.

Le personnel relevant des cadres d'emplois de la filière technique peut assurer tout au long de l'année des astreintes afin d'intervenir pour les services voirie, propreté, déneigement de la communauté de communes,

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité,

Il vous est proposé d'instaurer le versement de l'indemnité d'astreinte au profit du personnel titulaire stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois de la filière technique selon la réglementation en vigueur.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 mai 2008.

*Monsieur FAIST s'informe sur la détermination du montant des indemnités d'astreinte. A la demande du Président, Mr GASCHET précise que celui-ci fait l'objet d'une actualisation régulière par arrêté ministériel.*

*Madame DELOUZE WOLFF souhaite connaître les modalités d'attribution de cette indemnité. Selon Monsieur GASCHET, l'indemnité d'astreinte est octroyée dès lors que l'agent est contraint de rester à la disposition de l'employeur. Dans l'hypothèse où l'agent intervient au cours de cette astreinte, il perçoit des heures supplémentaires.*

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 2001-623, n° 2003-363, n°2005-542,

Vu les arrêtés ministériels des 7/2/2002 et 24/8/2006,

Vu les statuts et le budget de la Communauté de communes,

Considérant que le personnel relevant des cadres d'emplois de la filière technique de la communauté de communes peut assurer des périodes d'astreinte tout au long de l'année afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail pour les services voirie propreté déneigement de la communauté de communes,

Considérant que la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité,

Considérant qu'il convient à la communauté de communes de fixer les modalités de rémunération de ces astreintes,

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 27 mai 2008,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer le versement de l'indemnité d'astreinte au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois de la filière technique selon la réglementation en vigueur,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

2

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
**Président**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il vous est proposé de créer deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de stagiairiser un agent contractuel (Service emploi) et d'envisager l'embauche d'un agent pour assurer l'accueil et le secrétariat des services « finances, juridique, ressources humaines et transport »

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

. adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe :	- ancien effectif	8
	- nouvel effectif	10

*Monsieur FAIST constate que le poste d'adjoint administratif ne figure pas sur l'organigramme, il souhaiterait en conséquence disposer de la dernière version de ce document*

*En complément de la proposition de stagiairisation d'un agent contractuel du service emploi, Madame DELOUZE WOLFF émet le vœu que leRelai Emploi Conseil (R.E.C.) d'Andrésy soit ouvert au public les lundi et mardi toute la journée afin de permettre aux demandeurs d'emploi de consulter les offres en début de semaine.*

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la création de :

- β Filière administrative :  
2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

3

## **MODIFICATION DES DECRETS DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)**

**RAPPORTEUR : Philippe TAUTOU  
Vice-Président**

## **EXPOSE**

Par courrier en date du 13 mai 2008, le Préfet des Yvelines a communiqué un projet de décret modifiant les décrets n° 2006-1140 et n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création respectivement de l'E.P.F. d'Ile de France (établissement public foncier d'Ile de France) et de l'E.P.F. des Yvelines.

Ce projet de décret a notamment pour but de prendre acte des évolutions des établissements public fonciers après plus d'un an de fonctionnement, notamment en prévoyant que les conseils d'administration soient élargis à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre interdépartementale d'agriculture pour siéger avec voix consultative.

Les décrets de création d'E.P.F. sont modifiés en Conseil d'Etat après avis des personnes publiques intéressées, conformément à l'article L.321-3 du code de l'urbanisme.

Il est donc soumis au conseil communautaire le projet de décret modifiant les décrets n° 2006-1140 et n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création respectivement de l'E.P.F. d'Ile de France et de l'E.P.F. des Yvelines.

*Monsieur BARRON s'interroge sur les raisons de non-intégration des Chambres de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) et de l'Agriculture au conseil d'administration, dès l'acte de création des Etablissements Publics Fonciers (E.P.F.).*

*Monsieur TAUTOU rappelle que l'E.P.F. des Yvelines a été créé en septembre 2006, et que le projet de décret soumis à l'avis des personnes publiques concernées a pour objectif de prendre en considération les dysfonctionnements et les besoins d'évolution au terme d'une année de fonctionnement des E.P.F.*

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu le projet de décret communiqué par le Préfet des Yvelines par un courrier en date du 13 mai 2008,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable aux modifications inscrites à l'article 7 du projet de décret modifiant les décrets n° 2006-1140 et n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création respectivement de l'E.P.F. d'Ile de France et de l'E.P.F. des Yvelines,

4

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES NOURREES A TRIEL SUR SEINE**

**RAPPORTEUR : Eddie AÏT  
Vice-Président**

### **EXPOSE**

Dans le cadre des travaux d'assainissement et de réfection de la voirie prévus chemin Nourrées à Triel-sur-Seine, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes entre la ville de Triel-sur-Seine et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine car ces travaux sont à la fois de compétence communale et de compétence communautaire.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la ville de Triel sur Seine et la Communauté de communes.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de désigner la ville de Triel-sur-Seine comme coordonnateur. A ce titre, la ville de Triel-sur-Seine devra assurer les missions suivantes :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer le cahier des charges ;
- assurer la publication de l'avis de marché ;

- gérer les relations avec les entreprises (réponse aux demandes de prestation des candidats .....);
- convoquer la commission d'appel d'offres du groupement ;
- envoyer les dossiers de consultation aux candidats retenus ;
- réceptionner les offres ;
- informer les candidats du rejet de leur offre ;
- informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- faire signer par la personne compétente les marchés et de les notifier ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent ;

Cette convention est valable pour l'ensemble des prestations liées à l'opération : maîtrise d'œuvre, travaux, coordonnateur sécurité et protection de la santé, contrôle technique, etc.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signera le contrat relatif aux prestations qui le concerne et assurera l'exécution de celui-ci.

La convention de groupement est conclue pour cette opération et sera valable jusqu'à la clôture de la procédure.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement liant la ville de Triel-sur-Seine et la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour l'aménagement du chemin des Nourrées.

**DESIGNE** la ville de Triel-sur-Seine comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

**DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

- Jean-Pierre GUILLEMAN (titulaire)
- Nicole BIARD (suppléant)

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2008.

5

## ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

**RAPPORTEUR : Eddie AÏT  
Vice-Président**

### **EXPOSE**

Par une publicité en date du 22 mai 2008 parue au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) numéro 98, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine a lancé une consultation par appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du code des Marchés publics, pour son marché de travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie intercommunale.

Ce marché a été lancé pour tout le territoire de la Communauté de communes et comporte 2 lots distincts :

- **Le lot 1 intitulé secteur Ouest** regroupe les villes de Chapet, Triel sur Seine et Verneuil sur Seine.
- **Le lot 2 intitulé secteur Est** regroupe les villes d'Andrésy, Carrières sous Poissy et Chanteloup les Vignes.

Le marché est à bon de commande, conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Les lots comportent des montants minimum et maximum distincts :

- Pour **le lot 1**, le montant minimum annuel est de 115 000 euros hors taxes et le montant maximum annuel est de 460 000 euros hors taxes.
- Pour **le lot 2**, le montant minimum annuel est de 172 500 euros hors taxes et le montant maximum annuel est de 690 000 euros hors taxes.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des candidatures lors de sa séance du 10 juin 2008.

1 candidat a présenté une offre pour le lot 1 :

β Groupement SRBG – DESPIERRE

2 candidats ont présenté une offre pour le lot 2 :

β Société SCREG  
β Société SPAC – SURBECO

Toutes les candidatures ont été admises.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 juin 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a considéré que l'offre la mieux disante est celle de :

Le Groupement SRBG – DESPIERRE pour le lot 1 et de la société Société SPAC – SURBECO pour le lot 2.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer le lot 1 du marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie intercommunale avec le **Groupement SRBG – DESPIERRE avec pour mandataire l'entreprise DESPIERRE**, sise 7 ZA La Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY, pour un montant minimum annuel de 115 000 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 460 000 euros hors taxes.

**AUTORISE** le Président à signer le lot 2 du marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie intercommunale avec la **société SPAC – SURBECO**, sise Rue du Bon Roi Saint Louis 78300 POISSY, pour un montant minimum annuel de 172 500 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 690 000 euros hors taxes.

DIT que ce marché prendra effet à compter du 01 août 2008.

DIT que la présente dépense est inscrite au budget 2008 de la Communauté.

6

## SIGNATURE DU MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC

**RAPPORTEUR : Eddie AÏT  
Vice-Président**

### EXPOSE

Par une publicité en date du 07 mai 2008 parue au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) numéro 89 et le 06 mai 2008 dans le journal officiel de l'union européenne (JOUE) numéro 2008/S 87-118366, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine a lancé une consultation par appel d'offres ouvert européen, conformément à l'article 33 du code des Marchés publics, pour son marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public.

Ce marché a été lancé pour tout le territoire de la Communauté de communes et comporte 2 lots distincts :

- Le **lot 1** intitulé « **Entretien de l'éclairage public**».
- Le **lot 2** intitulé « **Signalisation lumineuse tricolore** »

Le marché est à bon de commande, conclu pour une durée de 4 ans fermes.

Les lots comportent des montants minimum et maximum distincts. :

- Pour le **lot 1**, le montant minimum annuel est de 337 500 euros hors taxes et le montant maximum annuel est de 1 350 000 euros hors taxes.
- Pour le **lot 2**, le montant minimum annuel est de 37 500 euros hors taxes et le montant maximum annuel est de 179 400 euros hors taxes.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des candidatures lors de sa séance du 10 juin 2008.

5 candidats ont présenté une offre pour le **lot 1** :

- ß STPEE
- ß PRUNEVIEILLE
- ß VIOLA
- ß ENTRA
- ß Groupement FORCLUM/TAQUET

5 candidats ont présenté une offre pour le **lot 2** :

- ß STPEE
- ß PRUNEVIEILLE
- ß VIOLA
- ß ENTRA
- ß Groupement FORCLUM/TAQUET

Toutes les candidatures ont été admises.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 juin 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a considéré que l'offre la mieux disante est celle de :

**Le Groupement FORCLUM/TAQUET pour le lot 1 et le lot 2.**

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer le lot 1 du marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public avec le **Groupement FORCLUM/TAQUET** avec pour mandataire l'entreprise TAQUET, sise 50 Rue de Sablonville 78510 TRIEL SUR SEINE pour un montant minimum annuel de 337 500 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 1 350 000 euros hors taxes.

**AUTORISE** le Président à signer le lot 2 du marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public avec le **Groupement FORCLUM/TAQUET** avec pour mandataire l'entreprise TAQUET, sise 50 Rue de Sablonville 78510 TRIEL SUR SEINE, pour un montant minimum annuel de 37 500 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 179 400 euros hors taxes.

**AUTORISE** le Président à signer avec les Maires des communes membres une convention organisant la prise en charge par la Communauté de communes des opérations de pose et de dépose des illuminations de fin d'année.

**DIT** que ce marché prendra effet à compter du 01 août 2008.

**DIT** que la présente dépense est inscrite au budget 2008 de la Communauté.

7

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUTL**  
**Vice-Président**

#### EXPOSE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur TAUTOU, 1<sup>er</sup> Vice président.

Cette suggestion ayant été acceptée, Monsieur RIBAUTL présente, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2007 établi par l'ordonnateur et pouvant se résumer comme suit :

#### β Section d'investissement :

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	1 566 955.09 € (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)	4 619 663.06 €	6 186 618.15 € (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)
DEPENSES	4 140 639.37 €	3 773 591.06 €	7 914 230.43 €

**β Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	20 895 452.68 €	-	20 895 452.68 €
DEPENSES	18 446 384.82 (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)	-	18 446 384.82 (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)

*Monsieur LANYI constate une « consommation » de crédits « transport » très nettement inférieure aux prévisions budgétaires et s'inquiète de la non réaffectation de ces reliquats en vue de répondre des besoins non satisfaits dans d'autres domaines de compétences.*

*En ce qui concerne les transports, la priorité doit être la satisfaction des usagers des lignes régulières et une réponse apportée aux sollicitations des associations. Pour revenir à l'excédent constaté, Monsieur FAIST rappelle que la communauté de communes a la faculté d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) en faveur de ses collectivités membres.*

*Monsieur TAUTOU intervient pour préciser que la D.S.C. n'est pas envisageable compte tenu de son impact négatif sur la dotation d'intercommunalité et de l'absence d'une analyse prospective des finances de la communauté de communes.*

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2007 résumé comme suit :

**β Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	1 566 955.09 € (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)	4 619 663.06 €	6 186 618.15 € (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)
DEPENSES	4 140 639.37 €	3 773 591.06 €	7 914 230.43 €

**β Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	20 895 452.68 €	-	20 895 452.68 €
DEPENSES	18 446 384.82 € (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)	-	18 446 384.82 € (dont 86 742.96 € d'opérations d'ordre)

**COMPTE DE GESTION 2007  
BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président****EXPOSE**

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion 2007 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2007  
BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président****EXPOSE**

Le compte administratif approuvé, laissant apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 2 843 281.86 € et un déficit de clôture d'investissement de 2 768 730.99 €, il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 2 493 281.86 €.
- au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 350 000 €
- au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : - 2 768 730.99 €.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2008, le résultat d'exploitation figurant au compte administratif 2007 pour un montant de 2 843 281.86 €, et un déficit de clôture d'investissement de 2 768 730.99 € de la manière suivante :

- β **au compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 2 493 281.86 €.
- β **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 350 000 €
- β **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : - 2 768 730.99 €.

10

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 HOTEL D'ENTREPRISES

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUTL**  
**Vice-Président**

#### EXPOSE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur TAUTOU, 1<sup>er</sup> Vice président.

Cette suggestion ayant été acceptée, Monsieur RIBAUTL présente, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2007 établi par l'ordonnateur et pouvant se résumer comme suit :

#### β **Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	0 €		0 €
DEPENSES	0 €		0 €

#### β **Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	129 986.16 €	-	129 986.16 €
DEPENSES	119 055.84 €	-	119 055.84 €

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2007 résumé comme suit :

**β Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	0 €		0 €
DEPENSES	0 €		0 €

**β Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	129 986.16 €	-	129 986.16 €
DEPENSES	119 055.84 €	-	119 055.84 €

**11**

**COMPTE DE GESTION 2007  
HOTEL D'ENTREPRISE**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président**

**EXPOSE**

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APPROUVE** le compte de gestion 2007 de la Communauté dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2007  
HOTEL D'ENTREPRISES**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président**

**EXPOSE**

Le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises approuvé laissant apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 35 337.84 €, et un excédent de clôture d'investissement de 10 069,49 € il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 25 337.84 €.
- **au compte 1068** : Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement) : 10 000€
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) :

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire 2008 le résultat d'exploitation figurant au compte administratif 2007 pour un montant de 35 337.84 € de la manière suivante :

- **au compte 002** : Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 25 337.84 €.
- **au compte 1068** : Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement) : 10 000€

**DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire 2008 le résultat d'investissement figurant au compte administratif 2007 pour un montant de 10 069,49 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007  
SPANC**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président**

**EXPOSE**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur TAUTOU, 1<sup>er</sup> Vice président.

Cette suggestion ayant été acceptée, Monsieur RIBAUT présente, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2007 établi par l'ordonnateur et pouvant se résumer comme suit :

**β Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	-	-	-
DEPENSES	59.76 €	-	59.76 €

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire,

**APPROUVE** le compte administratif 2007 résumé comme suit :

**β Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	-	-	-
DEPENSES	59.76 €	-	59.76 €

14

**COMPTE DE GESTION 2007  
SPANC**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président**

**EXPOSE**

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** le compte de gestion 2007 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président**

**EXPOSE**

Le compte administratif du budget SPANC approuvé, laissant apparaître un déficit de clôture de fonctionnement de 2 593.01 €, il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte 002 : déficit de fonctionnement reporté : 2 593.01 €.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire,

**DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2008, le résultat d'exploitation figurant au compte administratif 2007 pour un montant de 2 593.01 €, de la manière suivante

- au compte 002 : déficit de fonctionnement reporté : 2 593.01 €

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-Président**

**EXPOSE**

Considérant qu'il convient de fournir aux administrés le même niveau de prestations que celui assuré par les villes avant le transfert de la compétence transport, il vous est proposé de reconduire le principe d'un titre de transport à tarif réduit en faveur des collégiens de TRIEL SUR SEINE et de la contribution de la communauté de communes à hauteur de 12 € par carte Optile acquise.

Pour ce faire, il convient d'envisager la passation d'un avenant n° 10 à la convention d'exploitation du réseau de transport de la boucle.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le principe de reconduction des modalités de contribution de la communauté de communes au financement de la carte Optile et à autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant à intervenir.

*Selon Monsieur FAIST, le financement de la carte Optile ne relève pas de la compétence de la CC2RS, compte tenu que les transports scolaires sont assurés par le S.I.T.E.R.T.A. Il préconise le versement à ce syndicat d'une subvention d'un montant égal à la contribution de la collectivité au financement de ce titre de transport.*

*Après débat, il a été convenu de rechercher une solution garantissant la légalité de la décision et le maintien de la contribution de la CC2RS au financement de la carte Optile.*

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention intercommunale d'exploitation du réseau de transport de la Boucle de la Seine,

Vu le projet d'avenant n°10,

Considérant qu'il convient de fournir aux administrés le même niveau de prestations que celui auparavant assuré par les villes,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

**DECIDE** de participer à hauteur de 12 € par carte OPTILE acquise en vue du transport de collégiens triellois.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°10 à la convention intercommunale d'exploitation du réseau de transport de la Boucle de la Seine.

17

## CONVENTION LOCALE SERVICE D'AMORCAGE DE PROJETS (SAP)

**RAPPORTEUR : Pierre CARDO**  
**Vice-Président**

### EXPOSE

Dans le cadre du volet économique de la convention portant sur le programme de renouvellement urbain signé le 24 mai 2004 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), un appel à candidatures national a été lancé pour favoriser la mise en place de services d'amorçage de projets (S.A.P.) dans les quartiers « politique de la ville ».

Le S.A.P. a pour objectif de favoriser les projets de création d'entreprises et notamment de :

- , déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire
- , contribuer à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises
- , mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise
- , informer la population et les acteurs locaux des services proposés
- , assurer un service au public permettant aux créateurs potentiels de concrétiser leur projet

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a mis en place un programme d'actions spécifiques pour favoriser la dynamique de création d'entreprises. L'engagement de notre collectivité dans ce domaine s'est notamment concrétisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Boutique de Gestion Athéna, structure spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projet issus des quartiers « Politique de la ville ».

Pour renforcer son action, la Communauté de Communes a donc mobilisé les opérateurs locaux de la création d'entreprises pour se porter candidate comme territoire d'accueil d'un S.A.P. devant agir sur l'ensemble du territoire communautaire et plus particulièrement sur les quartiers « politique de la ville » de Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy.

Considérant que parallèlement à la démarche communautaire, la Maison de l'Emploi Amont 78 prévoit la mise en place et l'animation d'une politique territorialisée d'appui à la création et à la reprise d'entreprises, il a été proposé de confier à la M.D.E. le soin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du S.A.P. et de porter auprès du public l'offre globale d'accompagnement et de financement du service sur notre territoire.

Lors de son comité de pilotage régional de décembre 2007, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté la candidature de la Communauté de Communes et acté que la MDE Amont 78 serait la structure porteuse du service.

Dans ce cadre deux conventions doivent être signées :

Une **convention financière** entre la structure porteuse (MDE Amont 78) et la C.D.C. qui s'engage à financer sur 3 ans le S.A.P. : 50% la première année, 40% la deuxième et 30% la troisième dans la limite de 90 000 € sur les 3 ans, le reste étant à la charge de la M.D.E..

Une **convention locale** entre l'ensemble des partenaires concernés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.),
- L'Etat, représenté par le sous-préfet chargé de la Politique de la Ville,
- La maison de l'emploi Amont 78,
- L'Association pour le droit à l'Initiative économique,
- La boutique de gestion Athena,
- La plate-forme d'Initiative locale (P.F.I.L.)
- L'association PIVOD
- La Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes s'engage à :

- mettre à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 4 800 € sur 3 ans (bureau accueillant le pôle création à la M.E.F.E.),
- mobiliser l'ensemble de ses services et plus particulièrement le service de développement économique,
- assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose,
- appuyer la démarche de l'agent auprès des différents organismes intervenant sur le territoire d'action.

*Monsieur BARRON informe ses collègues que la C.D. C. projette de renforcer le suivi des actions auxquelles elle apporte un appui financier. Par ailleurs, la Région envisage une labellisation des acteurs intervenant dans le cadre des actions 'Politique de la Ville'.*

*D'autre part, Monsieur BARRON s'étonne que France Active n'apparaisse pas parmi les signataires de la convention locale liée au S.A.P. Selon Monsieur CARDO, cet acteur n'intervient pas ou peu dans les Yvelines, mais il reste très ouvert à l'intervention de tout opérateur susceptible d'apporter une plus value à l'action.*

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la Convention Locale du Service d'Amorçage de Projets,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Locale du service d'amorçage de projets (S.A.P.).

18

**OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VIVE LA SEINE »**

**RAPPORTEUR : Pierre CARDO  
Vice-Président**

## **EXPOSE**

Initiée au printemps 2004, l'opération « Vive la Seine » est organisée pour la quatrième année consécutive.

« Vive la Seine » est une opération-événement d'éducation à l'environnement qui a vocation à rassembler les écoles, les populations riveraines, ainsi que les salariés du site PSA Peugeot Citroën de Poissy, entreprise partenaire n°1 de l'opération depuis son origine, autour d'une même cause : la connaissance et la protection de la nature.

Forte du succès rencontré lors des éditions précédentes, l'opération prend cette année une dimension sociale en développant des actions d'insertion par l'écologie urbaine.

Pour la première fois, le Conseil Général des Yvelines supporte officiellement « Vive la Seine » notamment par la mise à disposition du bateau « Le Silure » chargé de la collecte des déchets.

Le nettoyage de berges s'effectuera en septembre ou octobre 2008 autour d'une thématique résolument fluviale : embellir et nettoyer les sites.

Cette action de nettoyage s'accompagnera d'une mission d'insertion professionnelle en proposant le chantier sur une semaine à des jeunes et des adultes en insertion.

La subvention sollicitée est de 4 000 € pour l'année 2008.

*Madame MARIE juge peu judicieux la période envisagée (septembre - octobre). Il lui paraîtrait plus opportun de reporter l'opération après le printemps, afin de réduire les effets de crues en matière d'apport de détritiques divers.*

*Monsieur LANYI demande si les services de prévention spécialisée sont associés à l'opération et, plus particulièrement, à son volet insertion.*

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget de la Communauté de communes,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association « Vive la Seine » une subvention de 4 000 Euros.

19

### **AVENANT N°17 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION SIDRU/NOVERGIE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET**

**RAPPORTEUR : Joël MANCEL  
Vice-Président**

## **EXPOSE**

Par délibération du 19 novembre 2007 le Conseil Municipal de Vernouillet a sollicité le SIDRU afin que ses administrés bénéficient des installations de la déchèterie située sur le site AZALYS à Carrières sous Poissy.

Il est rappelé que cet équipement a été financé par les trois communes à l'origine du projet : Andrés Carrières-sous-Poissy et Poissy ; les communes de Verneuil-sur-seine et Le Mesnil le Roi se sont jointes à celles-ci en 2004, puis la commune de Médan en janvier 2008. Depuis le 01 janvier 2006, le CC2RS représente les communes de Verneuil sur Seine, Andrésy et Carrières sous Poissy au sein du SIDRU.

Il convient que les collectivités, actuellement gestionnaires de la déchèterie, confirment leur accord l'entrée de Vernouillet dans l'ensemble contractuel SIDRU/NOVERGIE.

En cas d'avis favorable, un avenant devra être signé entre les deux parties et par les collectivités susvisées.

Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur cette demande de la ville de Vernouillet à entrer dans le dispositif de gestion de la déchèterie Azalys et à autoriser le SIDRU à signer un avenant à son contrat avec NOVERGIE.

*Monsieur BARRON préconise une extrême vigilance avant d'accepter de nouvelles collectivités. Il s'interroge sur la capacité de l'équipement à gérer un apport supplémentaire de déchets, et souhaiterait avoir plus d'éléments, notamment en terme de fréquentation et de satisfaction des usagers.*

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble contractuel intervenant entre le SIDRU et NOVERGIE,

Vu la demande présentée par la ville de Vernouillet,

Vu le projet d'avenant n°17 au bail emphytéotique administratif, à l'engagement unilatéral de construction de la convention d'exploitation, constituant un ensemble contractuel détachable, relatif au traitement et la valorisation des résidus urbains et assimilés

Considérant que rien ne s'oppose à ce que soit satisfaite la dite requête

Considérant que le projet d'avenant n°17 a pour objet :

- › d'entériner l'accueil sur le site de la déchetterie d'une nouvelle commune : VERNOUILLET, aux mêmes conditions que les communes d'origine.
- › d'intégrer l'acceptation des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) sur le site
- › de supprimer la benne plastique, ce produit étant récupéré désormais par la voie de la collecte sélective en porte à porte.
- › de réévaluer les frais fixes d'exploitation de location de matériel, liés à l'intégration des dernières communes, afin de permettre d'accueillir les flux supplémentaires engendrés.
- › de rémunérer Novergie sur les paiements des artisans/commerçants et association dans le but de permettre la maintenance du pont-basculant.
- › de rémunérer Novergie pour les éventuelles interventions les samedis ou dimanches pour le déplacement des bennes pleines et mise en place de bennes vides.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire,

**EMET** un avis favorable à l'entrée de la commune de Vernouillet à la déchèterie intercommunale AZALYS de Carrières-sous-Poissy,

**AUTORISE** le Président du S.I.D.R.U. à signer l'avenant n°17 au contrat SIDRU / NOVERGIE.

**RAPPORTEUR : Joël MANCEL  
Vice-président**

### EXPOSE

Le marché de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers pour la ville de Verneuil-sur-Seine s'est achevé le 1<sup>er</sup> juin 2008.

Un nouveau marché a été lancé pour les 3 communes du SIDRU : Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

Le lot n°1 (collecte des déchets ménagers) du marché de collecte relancé pour le 1<sup>er</sup> juin 2008 a été annulé par le Tribunal Administratif de Versailles le 2 juin 2008. Le lot n°2 n'a pas été annulé. Le prestataire retenu, Plastic Omnium, commencera sa prestation le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Dans l'attente de la décision du TA, un avenant n°2 a été relancé jusqu'au 30 juin 2008.

Un marché de collecte doit donc être relancé pour le 20 octobre 2008 (date de fin du contrat actuel sur Andrésy). Il convient donc jusqu'à cette date d'envisager un avenant au marché actuel de Verneuil-sur-Seine de 3 mois et 20 jours.

Montant global du marché (lot 1) sur 5 ans : 2 928 700 € HT

Le montant du présent avenant n°3 s'élève à la somme de : 150 786,57 € HT soit 159 079,83 € TTC

Augmentation du marché initial sur 5 ans de 7,95 % avenant n°1 et avenant n°2 et avenant n°3 compris.

Cet avenant entraînant une augmentation du montant global du marché de plus de 5 %, il a été soumis à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 19 juin 2008 conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 08 février 1995.

*Monsieur AIT demande que le cahier des charges de la prochaine consultation prévoit une clause contraignant le prestataire à régulariser la situation des 'sans-papier' qu'il emploie.*

### DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'article 8 de la loi n° 95 - 127 du 08 février 1995,

Vu le projet d'avenant,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer avec la société Véolia Propreté titulaire du lot n° 1 du marché de « Collecte et conteneurisation pour les déchets ménagers de la commune de Verneuil-sur-Seine pour un montant de 150 786,57 € HT soit 159 079,83 TTC un avenant n° 3 de 3 mois et 20 jours.

**PREND ACTE** que cet avenant, entraînant une augmentation de plus de 5 % du marché initial global, a été soumis à la commission d'appel d'offres du 19 juin 2008, qui a émis un avis favorable à sa signature.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2008 de la communauté de communes.

21

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC AUX ETOILES**

**RAPPORTEUR : Joël MANCEL**  
**Vice-Président**

**EXPOSE**

Dans le cadre du transfert de compétences « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* » la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine est devenue membre du conseil d'administration de l'association du Parc aux Etoiles.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les quatre représentants de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour siéger au conseil d'administration.

**DELIBERATION**

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 4 membres de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'association du Parc aux Etoiles,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation des 4 délégués.

Sont élus à l'unanimité :

- Hugues RIBAUT ..... (Andrézy)
- Manuella MARIE ..... (Triel sur Seine)
- Jean-Louis FRANCAERT .... (Chapet)
- Patrice JEGOUIC ..... (Verneuil sur Seine)

22

**REALISATION CONJOINTE D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE SECTEUR CENTRE DE CARRIERES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

**RAPPORTEUR : Philippe TAUTOU**  
**Vice-Président**

**EXPOSE**

Par délibération du 20 décembre 2007, la ville de Carrières sous Poissy a approuvé la convention conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) pour la réalisation conjointe d'une étude urbaine. Le groupement de commande permettant la désignation des cabinets spécialisés chargés de l'étude urbaine du secteur centre de la commune, inclus dans le périmètre juridique de l'OIN Seine Aval, était composé d'EPAMSA et de la Ville de Carrières. Lors de ce conseil, il avait été évoqué qu'une convention tripartite était également à l'étude avec la Communauté de communes des deux rives de la Seine

L'étude engagée a confirmé que les enjeux liés à la constitution d'une véritable centralité à Carrières relèvent de l'échelle intercommunale, l'objectif étant également de créer un pôle de centralité rayonnant sur le territoire de la boucle de Chanteloup. De plus, l'intérêt de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine d'être associée à l'étude en cours est confirmé par les compétences dont elle est dotée, à savoir : développement économique, aménagement de l'espace et habitat.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer un avenant afin d'intégrer la participation de la CC2RS à la convention préalablement signée entre la ville et l'EPAMSA. Le fonctionnement du groupement de commande et son financement sont déterminés par le projet de convention tripartite joint en annexe.

*Madame PELLETIER souhaite être informée sur les objectifs de cette étude urbaine.*

*Monsieur BARRON, en sa qualité de Maire-Adjoint de Carrières sous Poissy ayant en charge le développement urbain, précise que l'objectif prioritaire est la réunification des deux secteurs de la ville.*

*Pour Monsieur TAUTOU, le but de ce marché de définition est d'élaborer un parti d'aménagement structurant à l'échelle de la ville et du territoire de la CC2RS.*

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007 instituant l'Opération d'Intérêt National. Seine Aval,

Vu la délibération du conseil municipal de Carrières sous Poissy en date du 20 décembre 2007 approuvant la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) pour la réalisation conjointe d'études urbaines,

Considérant les compétences de la communauté de communes des deux rives de la Seine et notamment celles définies aux articles 5.1.1, 5.1.2 et 5.2.2 de ses statuts,

Considérant les enjeux à l'échelle du territoire appelé « boucle de Chanteloup », inclus dans le périmètre juridique de l'OIN Seine Aval et disposant de véritables opportunités,

Considérant que le fonctionnement du groupement de commande et son financement sont déterminés par le projet de convention tripartite joint en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le premier avenant à la convention d'étude à conclure avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) et la communauté de communes des deux rives de la Seine (CC2RS) pour la réalisation conjointe d'une étude urbaine (marché de définition).

**AUTORISE** le Président à procéder à la signature dudit avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

---

## **Interventions des délégués**

*Madame BOURBON PEREZ, compte tenu des nuisances générées par leur présence, demande le retrait des containers verres et papiers implantés au droit de la passerelle permettant d'accéder à l'île de la Dérivation.*